



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 novembre 2002

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 18 octobre 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 15 novembre 2002

**Site de LA RECOUVRANCE - E.H.P.A.D. LA RECOUVRANCE -
Mise en place du Conseil d'Administration de l'Etablissement
Public Communal Médico-Social du site de la Recouvrance et
désignation des délégués de la Commune**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS,
Mlle Karen NALEM, M. Robert PLANTECOTE

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, Mme Danièle GANDILLON, M.
Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme
Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Bernard JOURDAIN, M.
Gérard ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie
UZANU, M. Amaury BREUILLE, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE,
Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme
Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.

Excusés :

Madame Lefebvre ayant quitté la séance sans désigner de mandataires est excusée.

Conseillers :

M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 novembre 2002

DELIBERATION D20020364

C.C.A.S.

**Site de LA RECOUVRANCE - E.H.P.A.D. LA RECOUVRANCE
- Mise en place du Conseil d'Administration de l'Etablissement
Public Communal Médico-Social du site de la Recouvrance et
désignation des délégués de la Commune**

Madame Annie COUTUREAU, Conseillère Municipale Spécial Maire Adj, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération en date du 28 juin 2002, le Conseil Municipal de la Ville de Niort a décidé la création d'un Etablissement Public Communal Médico-Social sur le site de La Recouvrance comprenant l'E.H.P.A.D. de La Recouvrance.

Cet établissement Public Communal Médico-Social doit se doter d'un Conseil d'Administration à compter du 01^{er} janvier 2003, en application de la loi n°75-535 du 30 juin 1975.

Dans l'attente du décret d'application prévu par la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002, le texte applicable est l'article 8 du décret n°78-612 du 23 mai 1978 modifié par le décret n°89-519 du 25 juillet 1989. Il fixe le nombre des membres de ces Conseils d'Administration, de par le concours financier du C.C.A.S. dans la création de ces Etablissements Publics Communaux Médico-Sociaux, à DOUZE au minimum, et à SEIZE au maximum.

Le Conseil d'Administration est ainsi composé, au maximum, de :

1° NEUF représentants de la Commune et du C.C.A.S., dont M. Le Maire, Président de droit,

2° TROIS représentants des collectivités publiques et organismes de sécurité sociale assurant le financement principal de l'établissement. Puisque les prestations sont prises en charge concurremment par l'aide sociale et la sécurité sociale, les textes précisent que :

- DEUX membres doivent représenter la collectivité publique d'aide sociale c'est-à-dire le Département et,

- UN membre doit représenter les organismes de sécurité sociale,

3° DEUX représentants du personnel de l'établissement dont UN médecin ou un collaborateur technique,

4° DEUX représentants des personnes accueillies dans l'établissement.

Il est décidé de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration à SEIZE en portant le nombre de représentants de la Ville et du C.C.A.S. à NEUF, dont M. Le Maire-Président de Droit et compris automatiquement dans le nombre de représentants de la Ville et du C.C.A.S. en application de l'article 66 de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002. Ce sont donc HUIT membres qu'il faut élire par établissement, soit un total de VINGT-QUATRE. Ces derniers sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu.

Par ailleurs, en application de l'article 67 de la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 : « Nul ne peut être membre d'un conseil d'administration [...] s'il est par l'intermédiaire [...] de ses ascendants [...] en ligne directe, directement ou indirectement intéressé à la gestion de l'établissement social ou médico-social concerné ».

S'agissant des conditions d'élection des personnes accueillies, il appartient au Conseil Municipal de fixer ces conditions par délibération.

Les personnes accueillies peuvent déjà siéger dans les Conseils d'Etablissement, pour lesquels les modalités d'élection sont fixées par le décret n°91 1415 du 31 décembre 1991.

Le Conseil Municipal décidera des conditions d'élections des représentants des résidents comme suit :

- Peut être candidate et électrice, toute personne hébergée dans l'établissement ou prise en charge par celui-ci, leur représentants légaux et leur descendance
- Le vote se déroule à scrutin secret, uninominal à un tour. Le vote par correspondance est valable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **FIXER** à SEIZE le nombre des membres du Conseil d'Administration de l'établissement Communal Médico-social du site de La Recouvrance ;

- **FIXER** à 8 le nombre de représentants de la Ville de Niort y compris le Maire président de droit, et à 1 le nombre de représentants du C.C.A.S. ;

- **PROCEDER** à l'élection de 7 délégués de la Commune en tant que membres du Conseil d'Administration de l'établissement Communal Médico-social du site de La Recouvrance :

A la suite des élections qui se sont déroulées au scrutin secret, à la majorité absolue au premier, à la majorité relative au second, ont été proclamés élus :

Liste Ensemble pour une dynamique solidaire	Annie Coutureau, Paul Samoyau, Danièle Gandillon, Karen Nalem,
Groupe des élus verts	Amaury Breuille,
Groupe d'union républicaine	Jacqueline Lefebvre, Claudie Laroche.

- **ARRETER** les conditions d'élection des représentants des personnes accueillies du Conseil d'Administration de l'établissement Communal Médico-social du site de La Recouvrance, selon les modalités ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 4

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
La Conseillère Municipale Spéciale
Déléguée

Annie COUTUREAU

[Ordre du jour](#)